

Modification des réseaux assainissement et eau potable sur RN 73 - Convention avec la Direction Départementale de l'Équipement

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des travaux d'élargissement de la Route Nationale 73 en entrée de ville et de la construction de l'échangeur de Châteaufarine, la Ville de Besançon a assumé la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la totalité des modifications des réseaux de distribution dans l'emprise du chantier, ceci dans un souci de meilleure coordination.

Concernant l'eau potable et l'assainissement, une partie des travaux réalisés doit être prise en charge par la Direction Départementale de l'Équipement, à savoir :

- déplacement du réseau d'eau potable sur les voiries adjacentes, pour un montant de 313 089 F HT,

- surdimensionnement du réseau d'égout pour collecte des eaux de ruissellement des nouvelles surfaces imperméabilisées, pour un montant de 379 990 F HT.

La propriété et l'entretien de ces réseaux restent à la charge de la Ville de Besançon.

Pour régulariser ces remboursements de travaux par l'État, une convention entre la Ville de Besançon et la DDE a été établie ; elle est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Celui-ci est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la présente convention,

- ouvrir en recettes et dépenses, les sommes correspondantes, respectivement sur les budgets annexes Eaux et Assainissement, à savoir :

- * 313 089 F aux chapitres :

- . 892 2315 84014 30700 en recettes

- . 892 2315 84014 30700 en dépenses.

- 379 990 F aux chapitres :

- . 893 2315 84014 30300 en recettes

- . 893 2315 84014 30300 en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.